

Colloque « Les régions et la politique de cohésion de l'Union européenne » Rennes, 30 juin – 1^{er} juillet 2014

Les enjeux de la régionalisation du Fonds social européen pour la période de programmation 2014-2020

Frédérique MICHEA, Maître de conférences, Université de Rennes 1, Centre d'excellence Jean Monnet de Rennes

Si par le passé le niveau étatique a pu constituer le seul cadre de référence pour les actions menées par le Fonds social européen (FSE), les évolutions de la réglementation de l'Union européenne ont encouragé une territorialisation croissante des activités de ce fonds richement doté et donc très stratégique pour les Etats membres.

La France a souvent été considérée comme un Etat membre gestionnaire très médiocre des crédits du FSE, comme l'a souligné encore récemment la Cour des comptes. Or, la France a fait le choix de pousser plus avant la régionalisation de la gestion du FSE. En effet, à compter de 2014, l'architecture de la gestion des crédits FSE va reposer sur un partage complexe entre des programmes régionaux pour lesquels les Conseils régionaux vont devenir autorités de gestion (au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation surtout), et un programme national concentrant encore 65 % de l'enveloppe globale. Les régions vont à l'avenir piloter la rédaction et la mise en œuvre des programmes régionaux FSE, un rôle certes valorisant mais qui emporte aussi un certain nombre de contraintes et d'incertitudes sur lesquelles la communication entend revenir (par exemple le problème de l'avance des subventions FSE aux porteurs de projets, la dilution de la gestion des ressources du FSE à un nombre pléthorique d'organismes intermédiaires gérant des sommes parfois infimes, etc.). La communication entend donc éclairer les enjeux liés à la mise en œuvre de la réforme française visant à transférer l'autorité de gestion aux régions pour une partie des crédits FSE.

Mais il s'agira également d'analyser de façon critique cette régionalisation partielle du FSE. D'une part, cette régionalisation de la gestion du FSE se révèle partielle parce qu'elle n'est pas pleinement consentie par les Etats membres (contradictions par exemple avec la portée nationale du mécanisme de macro-conditionnalité ; enveloppes financières désolidarisées de l'action du FSE au terme des arbitrages politiques) et peut contrarier la répartition interne des compétences entre les collectivités infra-étatiques (cf en France le rôle réservé aux Conseils généraux). D'autre part, cette régionalisation de la gestion du FSE est partielle car elle n'est pas clairement orientée vers un / des objectif(s) politique(s) défini(s) et le champ d'action révisé du FSE demeure particulièrement ambigu. S'agit-il en priorité pour le FSE de lutter contre la pauvreté et donc de s'intégrer dans des schémas nationaux d'aide sociale, comme le laisse entendre la concentration thématique avec l'Objectif thématique (OT) 9, frappant de la sorte d'incompétence les régions en France ? S'agit-il plutôt de soutenir l'emploi et la formation professionnelle tout au long de la vie, titres de compétence incontestables des régions en France ? Quels publics sont réellement ciblés par l'intervention du FSE ? Par le passé, les Etats membres ont justement su tirer profit des ambiguïtés quant aux objectifs du FSE, en instrumentalisant les cofinancements du Fonds au service des coûts généraux liés à leur politique sociale interne. L'implication directe des régions dans la gestion des programmes régionaux du FSE peut-elle modifier la donne ?